

CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU JEUDI 24 MARS 2022

SYNTHESES

N° 22/03/1

**PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA METROPOLE ET
LES COMMUNES MEMBRES 2022-2026**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit définir « les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres » conformément aux dispositions du VI (alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A cet effet, une Métropole doit instituer, en concertation avec ses communes-membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte doit tenir compte des éléments suivants :

- des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- des règles d'évolution des attributions de compensation,
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire,
- des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Après diagnostic et concertation, le présent pacte financier et fiscal sur la période 2022-2026 traduit la volonté de développer les projets du territoire tout en renforçant la solidarité avec les communes-membres.

N° 22/03/2

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR 2022

Il est proposé aux Conseillers Métropolitains, comme chaque année, de fixer les taux de la fiscalité locale pour 2022. Depuis La Loi 2019-1479 du 28/12/2019 de Finances pour 2020 et la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH), les Conseillers Métropolitains n'ont plus à se prononcer sur le taux de la TH.

Pour répondre aux projets d'investissements futurs de la Métropole et en s'appuyant sur le Pacte financier et fiscal réalisé cette année, il est nécessaire d'augmenter notre taux de Taxe Foncière Bâtie d'un point de fiscalité pour 2022, les autres taux de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe foncière Non Bâtie pour 2022 resteront inchangés par rapport à 2021.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de voter les taux de fiscalité locale comme suit:

- CFE : 35,89 % -
- Taxe Foncière Bâtie: 5 % -
- Taxe foncière Non Bâtie: 10,13 %

N° 22/03/3**VOTE DU MONTANT DE LA GEMAPI POUR 2022**

Comme chaque année, depuis l'instauration de la taxe GEMAPI en 2018, il est proposé au Conseil Métropolitain de voter le montant de cette taxe.

Je rappelle que la taxe GEMAPI est une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle sert exclusivement au financement de projets pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Dans un territoire tel que le nôtre, soumis à un risque inondation important, c'est une question de responsabilité de se donner les moyens de réaliser les investissements nécessaires pour limiter ce risque. Le montant proposé pour 2022 est identique depuis l'année 2018, soit 4,7 M€.

Cela représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant, bien en deçà du plafond légal fixé à 40€.

N° 22/03/4**ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MISE A JOUR 2022**

La présente délibération a pour objet de fixer les nouveaux montants des attributions de compensation faisant suite au pacte financier et fiscal adopté ce jour et à la prise en compte pour la ville de Toulon, de l'évolution du coût du service commun informatique.

Le montant de l'Attribution de Compensation pour 2022 est ainsi fixé à - 644 663,00 €, se décomposant en une Attribution de Compensation positive versée aux communes de 11 817 917,00 € et une Attribution de Compensation négative versée par les communes de 12 462 580,00 €.

Le montant de l'Attribution de Compensation d'investissement 2022 est quant à lui fixé à 25 403 994,00 €.

N° 22/03/5**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE**

L'Office de Tourisme Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la Métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués. Le budget primitif 2022, présenté par le directeur et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit donc être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.

Total en fonctionnement : 5 782 827,00 €.

Total en investissement : 245 568,00 €.

Total général en investissement et fonctionnement : 6 028 395,00 €.

N° 22/03/6

**BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°1 du budget annexe Toulon Port de commerce pour l'exercice 2022.

Cette décision modificative a pour objet un mouvement de 70 000 € de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections pour permettre le règlement du protocole transactionnel signé avec la société SILENC'AIR.

N° 22/03/7

REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER DE FRAIS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

La commune de La Seyne-sur-Mer a été amenée à régler à titre exceptionnel au cours de l'exercice 2020 certaines prestations pour des compétences transférées à la Métropole. Après mise en œuvre de contrôles et vérification du service fait, il convient dès lors de régulariser un complément de dépenses à hauteur de 259 967,58 € afin qu'il soit pris en charge par la Métropole, dotée des compétences concernées. Les crédits nécessaires au remboursement de ces dépenses étaient prévus au budget de l'exercice 2020 de l'antenne de La Seyne-sur-Mer.

N° 22/03/8

AVENANT N° 2 - CONVENTION D'EXECUTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LA METROPOLE TPM

Une nouvelle convention de partenariat entre la Métropole TPM et l'UGAP a été adoptée par délibération du 10 décembre 2019. La convention initiale avait pour objet de définir les modalités de recours à l'UGAP par le Partenaire. Elle a été notifiée le 13 janvier 2020.

L'avenant N° 1 a eu pour objet de modifier l'article 4.2.1 « Ajustement en fonction du montant annuel des commandes par « univers » de la convention initiale du 13 janvier 2020.

L'avenant N° 2 a pour objet l'extension du périmètre de la convention à un nouvel univers « Mobilier et Equipement Général » au regard des montants d'engagement sur ces nouveaux besoins conformément à l'article 2.2 de ladite convention « Extension du périmètre des besoins ».

Au vu de son engagement de dépenses pour cet univers « Mobilier et équipement général » pour la période de la convention, l'UGAP fixe les taux de marges nominaux optimisés suivants :

- Mobilier : 5%, taux applicable aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP
 - Equipement général : 8%, taux applicable aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.
- L'avenant est sans incidence pour l'ensemble des autres dispositions et conditions tarifaires de la convention.

N° 22/03/9

CHOIX DU SOUS-TRAITANT POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS DE BAINS DE MER SUR LA CONCESSION 21DSP07 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER DE LA PLAGE NATURELLE DU PRADON A CARQUEIRANNE - LOT 1

La présente délibération a pour objet l'attribution du lot n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer de la plage naturelle du Pradon à Carqueiranne.

La concession de plage naturelle du Pradon est située à 1 200 mètres du centre-ville et à 500 mètres du port des Salettes et de la plage Peno. Cette plage est quasiment au cœur de la zone agglomérée de la commune.

L'attributaire retenu se verra confier l'exploitation d'une activité de service public liée aux bains de mer, comprenant la location de matelas/parasols et la possibilité d'activité de restauration légère.

Le lot n°1, d'une superficie totale de 167 m², est scindé en deux parties distinctes dont les objets sont « restauration légère pieds dans le sable » pour une superficie de 67 m² et « location de matelas parasols » pour une superficie de 100 m².

La durée du sous-traité et de la concession de service est fixée à 6 années ou, plus précisément, à 6 périodes d'exploitation et prendra effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

Il est proposé d'attribuer le lot 1 à la Société De Fait FROSINI-LAURENT, établie à l'adresse suivante: Le Bamboo, le Pradon 83320 Carqueiranne. La redevance fixe annuelle est de 4 175 € et la redevance variable de 1 % du chiffre d'affaires réalisé pour le lot 1.

Le montant du chiffre d'affaires prévisionnel estimé par le soumissionnaire s'élève à 1 778 480 € pour les 6 ans d'exploitation.

N° 22/03/10

CHOIX DU SOUS-TRAITANT POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITÉS DE BAINS DE MER SUR LA CONCESSION 21DSP07 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER DE LA PLAGE NATURELLE DU PRADON A CARQUEIRANNE - LOT 2

La présente délibération a pour objet l'attribution du lot n°2 de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer de la plage naturelle du Pradon à Carqueiranne.

La concession de plage naturelle du Pradon est située à 1 200 mètres du centre-ville et à 500 mètres du port des Salettes et de la plage Peno. Cette plage est quasiment au cœur de la zone agglomérée de la commune.

L'attributaire retenu se verra confier l'exploitation d'une activité de service public liée aux bains de mer, comprenant la location de matelas/parasols et la possibilité d'activité de restauration légère.

Le lot n°2, d'une superficie totale de 134 m², est scindé en deux parties distinctes dont les objets sont « restauration légère pieds dans le sable » pour une superficie de 54 m² et « location de matelas parasols » pour une superficie de 80 m².

La durée du sous-traité et de la concession de service est fixée à 6 années ou, plus précisément, à 6 périodes d'exploitation et prendra effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

Il est proposé d'attribuer le lot n°2 à Madame Marion PAOLI sise Etablissement BRISE MARINE PLAGE, Chemin Brise Marine, 83320 Carqueiranne.

La redevance fixe annuelle est de 3 350 € et la redevance variable de 1 % du chiffre d'affaires réalisé pour le lot 2.

Le montant du chiffre d'affaires prévisionnel estimé par l'attributaire pressenti s'élève à 1 698 307 € pour les 6 ans d'exploitation.

N° 22/03/11

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION N°19CONC04 RELATIF A L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°3 DE LA PLAGE NATURELLE DE L'AYGUADE SUR LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant n°3 relatif à l'exploitation du lot de plage n°3 de la plage naturelle de l'Ayguade sur la Commune d'Hyères.

Cet avenant acte les modifications concernant une nouvelle répartition du capital social et le changement de Présidence de la SAO PRAIA : sous-traitant exploitant le lot.

En effet, Madame EL MEDJERI née ROUANE Yasmine, gérante de la SARL YAS, associée unique de la SAS SÃO PRAIA a cédé, par acte en

date du 26 novembre 2021, l'intégralité de ses titres à la SAS CORTEX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie NOVARO-MASCARELLO.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne modifie pas la durée du contrat.

**N° 22/03/12 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2024 POUR
LA CREATION DE COLLECTEURS ET DE BASSINS DE
RETENTION SUR LE TERRITOIRE DE TOULON**

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements relative à la « lutte contre les eaux de ruissellement » a été votée en fin d'année 2020 en vue de la réalisation des trois opérations suivantes :

- Création d'un collecteur à Siblas,
- Création d'un collecteur à l'Oratoire, au droit du collège des Pins d'Alep,
- Création d'un bassin de rétention avenue Claude Farrère.

Des aléas intervenus au cours de l'année 2021, notamment en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19 ainsi qu'aux travaux réalisés par le département sur le collège des Pins d'Alep, sont venus bouleverser la programmation des opérations prévues par cette Autorisation de Programme et ont conduit à sa mise à jour en mai 2021. Afin de tenir compte des montants mandatés en 2021, il s'agit d'une nouvelle mise à jour des crédits de paiement nécessaire en 2022.

Par ailleurs, le calendrier des deux opérations suivantes apparaît modifié :

- Siblas : report des travaux à 2022 afin de tenir compte des délais liés à l'attribution du marché de travaux,
- Farrère : report des travaux en 2023 et 2024 afin de permettre l'obtention de subventions.

Le montant de cette Autorisation de Programme pour les années 2021 à 2024 est de 7 715 000 euros TTC.

N° 22/03/13

MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2024 POUR L'AMENAGEMENT DES PLACES EMILE CLAUDE, MARTIN BIDOURÉ ET LA PLACE D'ARMES SUR LE TERRITOIRE DE TOULON

Une Autorisation de Programme a été votée en décembre 2020 en vue de la réhabilitation des places suivantes :

- Place Emile Claude sur laquelle se tient le marché du Mourillon,
- Place Martin Bidouré sur laquelle se tient le marché du Pont du Las,
- Place d'Armes.

Des aléas intervenus au début de l'année 2021, notamment en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19, sont venus bouleverser la programmation des opérations prévues et ont conduit à une modification du calendrier initial en mai 2021.

Afin de tenir compte des montants mandatés en 2021, une nouvelle mise à jour des crédits de paiement est nécessaire.

Le calendrier des opérations n'est pas modifié.

Le montant de cette autorisation de programme sur les années 2021 à 2024 est de 8 370 000 euros TTC.

N° 22/03/14

MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE 2021-2024 RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FORGENTIER SUR LE TERRITOIRE DE TOULON

Une Autorisation de Programme a été votée en décembre 2020 en vue du réaménagement et de l'élargissement du chemin de Forgentier sur le territoire de Toulon.

Une mise à jour des crédits de paiements a été voté en mai 2021 afin de tenir compte des difficultés foncières à régler avant la réalisation des travaux. En effet, cet élargissement est rendu possible par l'existence d'un emplacement réservé et de procédures d'expropriation réalisées il y a près de 30 ans.

Il convient de mettre à jour les crédits de paiement au regard du montant mandaté en 2021.

Le calendrier de l'opération n'est pas modifié.

Le montant de cette Autorisation de Programme pour les années 2021 à 2024 est de 3 000 000 euros TTC

N° 22/03/15

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE
LA VALETTE-DU-VAR POUR LA RECONSTRUCTION D'UN
GROUPE SCOLAIRE ET CREATION D'UNE SALLE
POLYVALENTE - EXERCICES 2022/2023/2024 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville de La Valette-du-Var lance cette année un projet d'envergure qui consistera en la reconstruction des écoles Jules FERRY, François FABIE, François VILLON et Anatole FRANCE, ainsi que de la création d'une salle polyvalente.

Les écoles de la commune présentant un bâti ancien, énergivore et comportant pour la plupart des matériaux amiantés vétustes, il devient désormais nécessaire d'engager des travaux.

Ce projet consistera en :

- La démolition des bâtiments existants (3 écoles et 1 gymnase),
- L'intégration d'une école élémentaire
- La reconstruction d'un nouvel ensemble bâti.

Il regroupera sur un site unique :

- Une école maternelle
- Une école élémentaire
- Un centre aéré
- Un restaurant scolaire
- Une salle polyvalente (qui pourra être prêtée occasionnellement à la Métropole.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût Total de l'opération : 15 895 000.00 € H.T
- Conseil départemental : 1 350 000.00 € H.T
- Conseil Régional : 3 179 000.00 € H.T
- Participation TPM 2022 : 300 000.00 € H.T
 2023 : 300 000.00 € H.T
 2024: 300 000.00 € H.T
- Etat DSIL Ecoles : 1 352 563.93 € H.T
- Etat DSIL Salle polyvalente : 570 000.00 € H.T
- Autofinancement : 8 543 436.07 € H.T

N° 22/03/16

CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Il est donc proposé, comme chaque année, de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins liés à la continuité des missions de service public (accueil, sécurité, surveillance, collecte ordures ménagères, propreté...) et pour assurer la continuité du service lors des congés annuels des agents. Il est prévu un total de 538,5 mois plafond, tous saisonniers confondus, dont 303 pour les antennes métropolitaines.

N° 22/03/17

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT
SUR L'AEROPORT DE HYERES**

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Hyères – Le Palyvestre est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome, qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. La Métropole TPM dispose de trois sièges au sein de cette commission au titre de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de lutte contre le bruit comprenant au moins une commune concernée par l'aéroport. La composition de cette commission devant être renouvelée, il convient de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger dans cette instance.

Les candidatures proposées sont Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Yannick CHENEVARD et Monsieur Gilles VINCENT en tant que délégués titulaires, et, Monsieur Philippe BERNARDI, Madame Magali TURBATTE, et Monsieur Hervé STASSINOS en tant que délégués suppléants. Il sera procédé à un vote à main levée.

N° 22/03/18

**CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
"TOULON METROPOLE EVENEMENTS ET CONGRES" -
APPROBATION DES STATUTS**

Par délibération du 16 décembre 2021, le Président a été autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la constitution d'une SPL à vocation événementielle dont l'objet social serait la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire métropolitain ainsi que l'organisation d'événements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives. Il convient aujourd'hui d'acter la constitution de la SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès, d'adopter les statuts et d'approuver la participation de la Métropole au sein du capital social à hauteur de 100 000 €.

La désignation des représentants de la Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL fait l'objet d'une seconde délibération.

N° 22/03/19

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "SPL TOULON METROPOLE
EVENEMENTS ET CONGRES"**

Conformément à la délibération portant création de la SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès, cette dernière est dotée d'un Conseil d'Administration composé de 12 administrateurs, élus au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Compte tenu de sa prise de participation au capital social à hauteur de 100 000 € (sur 250 000 €), la Métropole doit désigner 5 administrateurs

qui la représenteront au sein du Conseil d'Administration de la société. Les candidatures proposées sont Monsieur Hervé STASSINOS, Monsieur Ange MUSSO, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON.

Il est convenu de procéder à un vote à main-levée.

N° 22/03/20 CONSERVATOIRE TPM - ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET LOCATION D'INSTRUMENTS - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Pour préparer la rentrée 2022-2023 et organiser les sessions d'inscription avec des informations actualisées, il convient de définir les montants des droits de scolarité, les droits et conditions de location et de prêt d'instruments, ainsi que les modalités d'application qui entreront en vigueur pour la rentrée 2022-2023. Ces dispositions font l'objet de 8 annexes (droits de scolarité, formulaires des contrats de location et de prêt d'instrument, conditions générales de réservation du service de billetterie en ligne, ...).

N° 22/03/21 SUBVENTION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT DE 900 000 € A L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 POUR LA REHABILITATION DE L'INSTITUT DE BIOLOGIE MARINE MICHEL PACHA A LA SEYNE-SUR-MER EN CENTRE INTERNATIONAL DE SEMINAIRES

L'UCBL, propriétaire de l'Institut de Biologie Marine Michel Pacha à la Seyne sur Mer, souhaite créer un centre de séminaires et d'accueil de chercheurs en séjour de courte durée sur site qui aura vocation à accueillir des événements scientifiques attirant ainsi des chercheurs nationaux et internationaux sur le territoire.

Il sera également ouvert à l'ensemble des acteurs de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour tisser des liens entre le monde économique et le monde académique, et participera ainsi au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire.

Pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet, l'UCBL sollicite une participation financière de la Métropole de 900 000 €, représentant un peu plus de 15% du coût total prévisionnel du projet estimé à 5 950 000 €. Il est donc proposé d'arrêter la participation de la Métropole TPM à 900 000 € et de signer une convention pluriannuelle d'investissement avec l'UCBL portant sur la période 2022-2025.

N° 22/03/22

**ADOPTION D'UNE TARIFICATION DE MISE A
DISPOSITION POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS METROPOLITAINS**

La tarification relative à la mise à disposition des équipements sportifs métropolitains est en vigueur depuis le 18 juin 2015.

Suite à l'intégration du Palais des sports au sein des équipements sportifs métropolitains, il est apparu nécessaire d'actualiser et d'harmoniser les tarifications des équipements sportifs.

Il s'agit d'optimiser la gestion de l'utilisation des installations sportives métropolitaines au regard des demandes de mise à disposition formulées par des organismes privés à but lucratif, des associations et clubs sportifs hors du territoire de la Métropole TPM.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les associations sportives de la Métropole TPM continuera de s'effectuer à titre gratuit.

N° 22/03/23

**AVENANT N°2 AU PLAN ET AU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION DE PLAGE DE MAR-VIVO/ LES
SABLETTES - COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER**

La commune de la Seyne sur Mer a engagé en 2021 une démarche de réaménagement du secteur des Sablettes.

Ces réaménagements concernent en partie la concession de plage des Sablettes – Mar Vivo, actuellement, sous gestion métropolitaine au titre de la compétence autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

Les aménagements demandés par la commune permettront de résoudre plusieurs difficultés liées à la gestion de la plage et des activités balnéaires.

Le cahier des charges de cette concession, mentionne, en son article 1, que toute modification sollicitée en cours de concession devra faire l'objet d'un avenant,

Une note récapitulative de l'ensemble de ces modifications et de leur impact sur le cahier des charges de la concession a été rédigée par la métropole à l'intention des services de l'Etat et un nouveau plan a été réalisé en conséquence.

Il s'agit donc pour la Métropole de solliciter les services de l'Etat pour acter ces modifications dans le cadre d'un avenant N°2 à la concession de plage.

N° 22/03/24

VILLE DE LA GARDE - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

La délibération n°29 du 12 septembre 2016 du Conseil Municipal de La Garde a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. La Métropole s'est prononcée en faveur de la poursuite de la procédure.

Le Conseil Métropolitain en date du 27 mai 2021 a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde, annulant et remplaçant la délibération n°19/02/9 du 13 février 2019.

La Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites a émis un avis favorable assorti de prescriptions dans son procès-verbal du 9 septembre 2021. L'enquête publique relative au RLP de La Garde s'est déroulée du 9 novembre 2021 au 10 décembre 2021.

Le Commissaire-Enquêteur, a remis le 5 janvier 2022, son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité. Les modifications, suite à l'enquête, n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de RLP.

Il y a lieu d'approuver le Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde.

N° 22/03/25

VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/06/264 DU 23 JUIN 2021

La commune de La Valette-du-Var a approuvé son PLU le 28 mars 2007 qui a fait l'objet de plusieurs modifications. La présente délibération annule et remplace celle du 23 juin 2021 n°21/06/264 qui définissait les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la Modification Simplifiée n°3 du PLU de La Valette.

Le projet ayant évolué, cette modification simplifiée n°3 vise à permettre le changement de zonage au sein de trois zones de projet :

- Modifier une partie de la parcelle AX n°555 en secteur UBa
- Modifier les parcelles BH n°172 et BH n°467 en secteur IUAA
- Modifier les parcelles BD n°3 et BD n°169 en secteur UBd

L'objet de la modification est également d'apporter des modifications mineures au règlement et mettre à jour l'emprise des emplacements réservés n°1, n°44 et n°99.

La présente délibération vise à définir les nouvelles modalités de la mise à disposition du dossier pendant un mois soit du 12 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus pour garantir une bonne information du public et assurer les conditions lui permettant de formuler des observations.

N° 22/03/26

**VILLE DE LA CRAU - DEFINITION DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA
CONCERTATION RELATIVE A LA DECLARATION DE
PROJET LA BASTIDETTE VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU**

Le PLU de La Crau a été approuvé en date du 21 juillet 2012.

Par arrêté n° AP21/141 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 1er décembre 2021, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite. Cette procédure a comme objectif l'accueil sur le territoire de La Crau d'un des trois Centres Départementaux de l'Enfance déployés sur le Var. Ce projet est porté par le Département du Var dans le cadre de l'opération de restructuration/rénovation/optimisation de l'ensemble des locaux CDE. Aux termes de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation tout au long du projet est obligatoire.

Dans ce cadre, la délibération fixe les objectifs et les modalités de la concertation pour garantir une bonne information au public et pour permettre au public de formuler des observations.

N° 22/03/27

**AMENAGEMENT DE LA ZAE PREBOIS A SIX-FOURS-LES-
PLAGES - AVIS SUR LE DOSSIER PRESENTANT LE PROJET
ET COMPRENANT L'ETUDE D'IMPACT**

Conformément aux articles L. 121-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, la Métropole a été saisie par la Préfecture du Var afin d'émettre un avis sur le dossier d'enquête publique unique concernant la création de la zone d'activité "Prébois" à Six-Fours, préalable à la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du PLU.

Le projet de création de la zone est porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, compétente en matière d'aménagement de l'espace, d'urbanisme et de développement économique.

N° 22/03/28

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE
PHASE IMPULSION / REALISATION ENTRE LA
METROPOLE TPM, LA COMMUNE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'EPF PACA - SITE
BOUILLIBAYE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le projet de la Ville et de la Métropole, identifié au PLU en vigueur par un emplacement réservé mixité sociale, est la réalisation d'un programme de 35 logements, comprenant 100% de logements sociaux. Ce projet s'accompagne de la requalification de la rue de Bouillibaye au droit du périmètre.

A ce jour, la dureté foncière et la nécessité de réaliser un remembrement important pour réaliser cette opération nécessite la mise en œuvre d'une convention d'intervention foncière en habitat complexe. Dans ce cadre, la Commune et la Métropole sollicitent l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site BOUILLIBAYE.

Cette intervention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : favoriser la réalisation de projets économes d'espace.

La commune et la Métropole sollicite l'intervention de l'EPF afin assurer la maîtrise foncière de ce secteur identifié pour une opération d'aménagement d'ensemble en mixité sociale.

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 2 000 000€ HT (DEUX MILLIONS d'EUROS) et la durée de la convention prendra fin le 31 décembre 2026.

**N° 22/03/29 CREATION D'UN SECTEUR A PUP "SAINT-MARTIN" A
HYERES-LES-PALMIERS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

L'extension de la zone Saint-Martin à Hyères fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble à vocation d'accueil d'activités économiques portées sur l'industrie, l'artisanat et le commerce.

L'urbanisation de ce site suppose des modalités de financement des équipements publics rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à réaliser.

Equipements à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Métropole Toulon Provence Méditerranée :

Métropole TPM : 1 301 481 € HT

L'Opérateur 1 (Phase 2) prévue à hauteur de 768 787 € H.T.,

L'Opérateur 2 (Phase 3) prévue à hauteur de 291 597 € H.T.,

L'Opérateur 3 (Phase 2) prévue à hauteur de 59 525 € H.T.,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à réaliser l'ensemble du programme des équipements publics dont le coût prévisionnel est estimé à 2 421 390 € HT.

N° 22/03/30

**VILLE DE HYÈRES-LES-PALMIERS - BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

La Métropole a prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU d'Hyères afin de le faire évoluer sur les points suivants :

- adaptation des règles spécifiques aux lotissements concernant l'application de l'article R151-21 CU (anciennement R123-10-1 CU) pour le secteur 2AUa,
 - adaptation des règles de prospect par rapport aux emprises publiques de la zone 2AU,
 - simplification de la règle concernant les toitures,
- et ce, afin d'assurer un projet urbain de qualité de la ZAC de la Crestade Demi-Lune.

Cette ZAC ayant été créée par la Ville en 2010, celle-ci a donné son accord au projet de modification simplifiée, conformément à l'article L153-39 CU.

Le projet a, par ailleurs, été notifié aux Personnes Publiques Associées qui n'ont formulé aucune observation. Il a également été présenté à l'examen au cas par cas de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), qui n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée n°3 a été mis à disposition du public du 03 janvier 2022 au 04 février 2022 inclus.

Considérant qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou n'a été reçue par courrier, ni par courriel, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Hyères.